

AEC TES

Attestation d'études collégiales
Techniques d'éducation
spécialisée (AEC)

Cégep de Sorel-Tracy



Politique

Attribution des milieux de stage

TABLE DES MATIÈRES

Présentation du document

Page 3

Règles d'attribution des milieux de stage

Pages 4 et 5

Critères d'admissibilité à un stage

Pages 6 et 7

Frais relatifs aux stages

Page 7

LES INFORMATIONS PRÉSENTÉES SONT TIRÉES DE LA POLITIQUE DES STAGES DU CÉGEP DE SOREL-TRACY QUE VOUS POUVEZ CONSULTER AU LIEN SUIVANT:
[HTTP://WWW.CEPST.QC.CA/SITES/DEFAULT/FILES/POLITIQUE_DE_STAGES_AD_OPTEE_CA14JUIN2017.PDF](http://www.cepst.qc.ca/sites/default/files/politique_de_stages_ad_optee_ca14juin2017.pdf)

CE DOCUMENT INCLUT ÉGALEMENT LES RÈGLES PROPRES À LA FORMATION CONTINUE POUR L'AEC EN TES.

LES ATTITUDES PROFESSIONNELLES PRÉSENTÉES SONT TIRÉES, DE TRAVAUX EFFECTUÉS PAR M. HENRI BOUDREAU PH.D. PROFESSEUR À L'UQAM EN ENSEIGNEMENT EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE. ELLES ONT ÉTÉ SÉLECTIONNÉES EN FONCTION DES EXIGENCES DES MILIEUX DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE EN TECHNIQUES D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE.

ATTITUDES PROFESSIONNELLES VISÉES À LA FORMATION CONTINUE POUR L'AEC EN TES

☐ ATTITUDES PROFESSIONNELLES

- ☐ Respect de soi et des autres
 - Ouverture d'esprit
- ☐ Esprit d'équipe / engagement
- ☐ Organisation du travail
 - Assiduité / disponibilité
- ☐ Expression orale
- ☐ Autonomie
- ☐ Capacité d'adaptation
 - Maîtrise de soi
 - Acceptation de la critique
- ☐ Jugement professionnel
 - Comportements sécuritaires
 - Intégrité professionnelle
 - Respect des règles
- ☐ Tenue professionnelle

FRAIS RELATIFS AUX STAGES

\$ FRAIS RELATIFS AUX STAGES

L'admission des stagiaires, par certains milieux de stage, nécessite de respecter des conditions particulières (démarche de vérification des antécédents judiciaires, formation RCR, etc.). Ces frais doivent alors être assumés par le stagiaire.

Les coûts de transport et de stationnement liés au déplacement pour se rendre en stage doivent également être assumés par le stagiaire.

ADMISSIBLE

Les critères d'admissibilité à un stage

Pour être admissible à un stage, l'étudiant doit, au préalable, satisfaire à des **critères de formation académique**, il doit avoir réussi tous les cours préalables à ce stage.

Il doit aussi satisfaire, dans les cours ou à l'intérieur du collège, à **des critères d'attitudes et de conduites professionnelles attendues**. Le programme TES, pour assurer la justice, l'équité et la transparence de l'évaluation des apprentissages pour tous les étudiants et pour s'assurer la démonstration d'attitudes professionnelles conformes aux attentes des milieux d'accueil, nous exigeons qu'un étudiant ait acquis certaines attitudes et conduites professionnelles, ou soit en voie de les acquérir, pour être admissible à un stage. Ces attitudes et conduites professionnelles sont présentées à la page suivante et enseignées dans plusieurs des cours de la formation.

Finalement, il doit aussi répondre **aux conditions décrites à l'article 6.5 du Règlement 14-**. Règlement relatif à l'admission, à l'inscription et aux mesures afférentes favorisant la réussite scolaire.

Il est possible que l'étudiant doive démontrer qu'il a les capacités physiques et psychologiques nécessaires pour accomplir convenablement les tâches spécifiques au stage. Des pièces justificatives peuvent être demandées au stagiaire. (article 4, Politique de stages)

Le département TES pourra prendre en considération ces critères dans sa décision d'admettre ou non un étudiant à un stage. Dans certains cas, un empêchement judiciaire ou autre considération de cet ordre peut aussi entraîner la non-admissibilité au stage. Le département TES s'engage à aviser par écrit, l'étudiant qui présente, dans les cours ou à l'intérieur du collège, des attitudes et des conduites professionnelles inappropriées par rapport à ce qui est requis dans la profession. Des moyens seront alors proposés à l'étudiant pour le soutenir dans le développement d'attitudes et de conduites appropriées.

Dans le cas où ces attitudes et ces conduites professionnelles ne sont pas corrigées, le département TES informera par écrit l'étudiant qu'il pourrait ne pas être admissible au stage. Il informera également la CP responsable du programme pour la planification du cheminement scolaire de l'étudiant. (article 4,2, Politique de stages)



Présentation du document

Cette politique d'attribution des milieux de stage est tirée de la Politique de stages du Cégep de Sorel-Tracy, elle présente les procédures établies par le Cégep et celles propres à la Formation Continue pour l'AEC en TES qui dictent la marche à suivre pour attribuer les différents milieux de stage aux étudiants en formation. Vous trouverez dans ce guide, les règles d'attribution des milieux de stage, les critères d'admissibilité à un stage ainsi que les frais relatifs aux stages. Un étudiant qui refuse un milieu de stage qui respecte la politique d'attribution des milieux, choisit par le fait même de ne pas faire son stage. Son cheminement doit être revu et son stage est reporté à la prochaine session où il sera offert.

Les règles d'attribution des milieux de stage



La recherche des milieux de stage est entièrement assumée par la responsable des stages. Les étudiants ne sont pas autorisés à contacter directement les milieux de stage. Dans l'éventualité où vous avez un contact qui vous propose de vous accueillir dans un milieu, alors vous devez, dans un premier temps, informer la responsable des stages afin que celle-ci analyse la demande (un formulaire doit être complété). Si le milieu répond à tous les critères alors une autorisation écrite vous sera acheminée. Le non-respect de cette démarche pourrait vous défavoriser dans l'attribution de ce milieu.

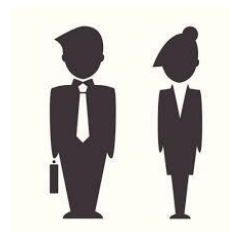
Les préférences de milieux et de clientèles identifiées par l'étudiant(e) sur la fiche de stage préalablement remplie sont prises en considération dans la mesure du possible selon la disponibilité des places de stage et selon les contraintes reliées à l'attribution des milieux.



L'étudiant(e) doit être disponible les jours de stage prévus à l'horaire. Pour les stages avec horaire atypique (soir/fin de semaine/horaire variable), les disponibilités identifiées par l'étudiant(e) sur la fiche de stage préalablement remplie sont prises en considération et aucun changement lors de l'attribution du milieu ne sera autorisé.

Les candidatures proposées aux milieux de stage sont sélectionnées par la responsable des stages en collaboration avec le coordonnateur.

L'attribution des milieux de stage est sous la responsabilité de la responsable des stages. C'est également elle qui gère les milieux qui exigent un processus d'entrevue.



Les milieux de stage précédents et les expériences de travail de l'étudiant(e) sont pris en considération, afin de favoriser une diversité des opportunités d'apprentissage et de développement des compétences pour tous les étudiant(e)s.



Un temps de déplacement (aller) d'une durée maximum estimée à 60 minutes est fixé la Formation Continue pour l'AEC en TES. Au-delà de cette limite, l'étudiant(e) sera consulté(e) afin d'obtenir son consentement.



Un(e) étudiant(e) ne peut être placé(e) dans un milieu de stage où il/elle se trouve en situation de conflit d'intérêts.



Un(e) étudiant(e) qui ne collabore pas aux démarches de stage (envoi de CV, suivi auprès des milieux, préparation et présentation en entrevue, respect des délais, etc.) peut se voir refuser l'accès au stage.



L'entrevue ne garantit pas la place de stage.